

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR  
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 10 02

## ARRETE DU MAIRE

## LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENTCOSTEBELLE EN FÊTE  
Le vendredi 14 juin 2024DISPOSITIONS PROVISOIRES  
JCV/CG/2024/0519

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213-2 à L2213-6,
- VU** Le Code Pénal, et notamment l'Article R.610-5,
- VU** Le code de la Route,
- VU** L'Arrêté Municipal n°498 en date du 24/04/2023 portant règlement général de la circulation et du stationnement dans les fractions et quartiers,
- VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10<sup>ème</sup> Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé
- VU** La demande présentée par Madame Françoise GUIDROUX, représentante du CIL de Costebelle.

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion d'un concert d'été qui se déroulera à Costebelle, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A l'occasion de l'organisation de la manifestation COSTEBELLE EN FÊTE, le stationnement sera interdit, le **vendredi 14 juin 2024**, de la manière suivante :

- **Parking NOTRE DAME DE CONSOLATION** : en totalité de 18 h 00 à minuit,

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite ou réglementée le **vendredi 14 juin 2024 entre 19 h 00 et minuit**, sur les voies suivantes :

- **Boulevard Félix DESCROIX et voies d'accès à NOTRE DAME DE CONSOLATION**,

**ARTICLE 3** : Les véhicules qui se trouveront en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourront être enlevés par les soins de la fourrière automobile aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 4** : Les automobilistes sont priés de se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents chargés de la circulation et par la signalisation mise en place pour l'occasion.

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des services municipaux.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Madame la Directrice Générale en charge des Services Administratifs, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté

Publié le .....7. JUIN 2024

Fait à Hyères les Palmiers, le 4 juin 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint à la Sécurité,  
Rémy THIEBAUD

Destinataires :

- \* Mme la Directrice Générale des Services,
- \* M le Commissaire de Police.
- \* PC Radio,

